

PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ième} adjoint, Mmes, Nathalie LUCE, Barbara DUBUISSON, Céline VASTEL, Mrs Marc MAHIER et Rémy CARRIER.

Absents excusés : Mmes Myriam CAVRET (pouvoir Nathalie LUCE), Janique SIMON (pouvoir Evelyne MOUCHEL) et Mrs Frédéric GOHEL (pouvoir Marc MAHIER) et Rudy ALEXANDRE.

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025.

I – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (crédits SDEM) – Délibération

Madame le maire expose que lors de l’élaboration du budget primitif 2025 en mars dernier, il n’a pas été prévu de crédits pour la rénovation de points lumineux réalisés par le SDEM50, résidence de Gouberville.

Il convient donc de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

Article/chap.	Désignation	Section	S	Proposé	Voté
6288/011	Autres-réserves	Fonct	D	- 4 750 €	- 4 750 €
023/023	Virement à la section d’investissement	Fonct	D	4 750 €	4 750 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	R	4 750 €	4 750 €
204182/204	GPF : Bâtiments et installation	Invest.	D	4 750 €	4 750 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

ACCEPTE le mouvement de crédit tel qu’indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

II – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (crédit MAM) – Délibération

Madame le maire expose que lors de l’élaboration du budget primitif 2025 en mars dernier, les crédits prévus pour la construction de la MAM s’avèrent insuffisants à la suite des révisions appliquées par les entreprises pour le règlement des dernières factures.

Il convient donc de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal

Article/chap.	Désignation	Section	S	Proposé	Voté
6288/011	Autres - réserves	Fonct	D	- 2 000€	- 2 000 €
023/023	Virement à la section d’investissement	Fonct.	D	2 000 €	2 000 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	R	2 000 €	2 000 €
231/23	Immobilisation corporelle en cours	Invest.	D	2 000 €	2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

ACCEPTE le mouvement de crédit tel qu’indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à émettre les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

III – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 – Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l’unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l’ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l’adresse du siège administratif du SDEM50 à la suite du déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter

certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

—

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)

IV INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE ANNÉE 2025 – Délibération

Madame COUVREUR Pascale explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour attribuer une indemnité au gardien de l'église du Mesnil au Val.

En effet, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5 % depuis la dernière circulaire.

Le montant plafonné par le ministre de l'Intérieur prend en compte cette valorisation pour déterminer cette indemnité qui passe à **126.91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gardiennage d'un montant de **126.91 €** au prêtre officiant sur la commune pour l'année 2025.

V CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 01/09/2025

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VI DEMANDE DE SUBVENTION

Il est présenté une demande de subvention :

- Association « MESNIL O'VAL »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 500.00 € à l'association « MESNIL O'VAL »

AUTORISE

- Madame le Maire à effectuer les écritures correspondantes.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 20h10.